



ARRÊTÉ PORTANT ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES CANDIDATS AUTORISÉS À CONCOURIR À L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE (PROMOTION INTERNE) SPÉCIALITÉ MUSIQUE – DISCIPLINE SAXOPHONE SESSION 2024

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,
- VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019, modifiée, de transformation de la fonction publique,
- VU** le décret n°91-857 du 2 septembre 1991, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques),
- VU** le décret n°92-895 du 2 septembre 1992, modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013, modifié, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- VU** le décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017, modifié, fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État,
- VU** le décret n°2020-523 du 4 mai 2020, modifié, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU** l'arrêté du 3 août 2023 portant ouverture de l'examen professionnel de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale (promotion interne), spécialité musique - disciplines : harpe, saxophone, tuba - session 2024,
- VU** l'arrêté du 30 janvier 2024 portant désignation des membres du jury de l'examen professionnel de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale (promotion interne), spécialité musique - discipline - saxophone - session 2024,
- VU** l'arrêté du 2 février 2024 portant établissement de la liste des intervenants aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale organisés par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique,
- VU** la convention générale entre les Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du C.N.F.P.T. vers les Centres de Gestion,

VU la charte régionale signée entre les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pays de la Loire relative aux modalités d'exercice de missions communes,

VU le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique,

Considérant l'accord de mutualisation conclu entre les Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, session 2024.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER}

Les 36 candidats dont les noms suivent sont admis à concourir à l'examen professionnel de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale (promotion interne), spécialité musique - discipline saxophone :

N° INTERNET	NOM D'USAGE	NOM DE NAISSANCE	PRÉNOM
102012	ARNAL		Jérémie
102052	BASQUIN		Frédéric
102045	BRUN		Rémi
102225	BRÉCHET		Julien
101984	CHAPELAND		Elodie
102813	CHARLET		Ulrich
102441	CHAZEAU		Christelle
102063	COUTURIER		Véronique
102059	COUZIN		Adèle
102047	CUISSARD		Thierry
102837	DI COSTANZO		Antoine
102765	DUHALDE		Txomin
101983	EPENYOY		Johann
102806	FAVRE D'ÉCHALLENS		Grégoire
102199	FLINOIS		Sébastien
103324	FOURMAUX		Christophe
103378	GENEST		Antoine
103236	GUINCHE		Bruno
102805	GUTIERREZ		Sylvain
102077	HISBOE		Jean-Michel
102079	LAJUS		Hélène
102816	LECLERCQ		Emilie
102190	LEHMANN		Laurent
102103	LOUBARESSE		Patrick
102891	LUDWIG	ROMARY	Pauline
102649	PERTHUIS		Elise
102058	PETIT		Aurélien
103517	POGGIOLI		Céline
102817	POL		Arnold

102921	QUIVRON		Lionel
102083	SALAS		Eric
102112	SAMSEL		Dorota
101985	TALLET		Romain
102597	TEIXIDOR		Boris
102054	VASSEUR		Frédéric
103082	VENTURI		Gérald

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera adressé au représentant de l'État et publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (www.cdg44.fr).

Fait à Nantes, le 14 février 2024



Le Président
Philip SQUELARD

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

